



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 13 février 2025	Délibération n° 2025-02-13/02
---------------------------------------	--------------------------------------

Le 13 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 7 février s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : **15**

Date de convocation : **07/02/2025**

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, MME ROY, MME UMNUS, MME COGNE, M. DELAROCHE, MME ABOUT, MME BOUIS, M. CHATELAIN, M. CROP, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, MME MEBREK

ABSENTS EXCUSES (...) : M. FRANCINE, MME QUENNEHEN, MME FOURNIER

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Budget Primitif 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et suivants, et L2313-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les orientations budgétaires 2025 débattues en séance du 16 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du CCAS avant le 15 avril 2025,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, ainsi que la maquette du budget primitif,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme BELON

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250213-DEL2025-02-13-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1 abstention et 11 voix pour,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2025 du CCAS, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la maquette du Budget Primitif, dont les prévisions en dépenses et recettes (reste à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

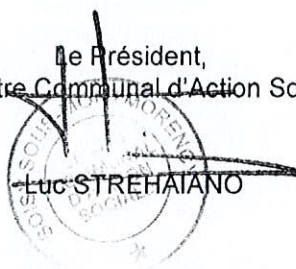
- Dépenses : 579 000 €
- Recettes : 579 000 €

Section d'investissement

- Dépenses : 76 000 €
- Recettes : 76 000 €

APROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 FEV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250213-DEL2025-02-13-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025